

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 16 décembre 2019
Séance du 27 novembre 2019

29 ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Programme des Equipements Publics

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM FACCHINI et NATANSON	2

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

A l'occasion de la délibération précédente, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial. Conformément aux dispositions de l'article R311-8 du code de l'urbanisme, il convient également d'approuver le programme des équipements publics défini au dossier de réalisation.

Pour rappel, le programme des équipements publics comprend :

- Création des aménagements portuaires
- Requalification du quai en voie douce (quai de Dakhla)
- Création d'une place avec un miroir d'eau
- Création d'une nouvelle voie de desserte (avenue de Qadoura)
- Création de venelles entre les différents ilots
- Desserte des ilots par les réseaux
- Création des dispositifs nécessaires à la gestion hydraulique des espaces publics de la ZAC

La réalisation des aménagements portuaires relevant de la compétence intercommunale, par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a donné son accord sur le principe de réalisation des aménagements portuaires de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial, de leur incorporation dans le patrimoine intercommunal et sur une participation au financement. Le cout prévisionnel du port de plaisance est de 6 969 880,00 €HT (études et travaux) dont un reste à charge pour l'ACSO de 2 090 964,00 € HT, les cofinanceurs identifiés étant l'Europe, l'Etat, la Région et la Ville de Creil.

La Ville de Creil garde la maîtrise d'ouvrage des autres équipements et aménagements publics dont les cofinanceurs sont l'Europe, Etat, la Région et le Département.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,
 Vu le code de l'environnement et notamment l'article L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,
 Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2012 définissant les objectifs de l'aménagement du site de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial,
 Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 approuvant le bilan de la première phase de concertation,
 Vu les délibérations du conseil municipal du 9 mars 2015 approuvant : le bilan de la seconde phase de concertation, la mise à disposition de l'étude d'impact, la création de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial et créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation
 Vu l'étude d'impact,
 Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 13 mai 2014,
 Vu la délibération du conseil communautaire de l'ACSO du 26 septembre 2019 approuvant le principe de réalisation du port de plaisance,
 Vu la délibération précédente du conseil municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial,
 Vu le dossier de réalisation de la ZAC Ec'Eau part Fluvial,
 Vu le tableau récapitulatif du programme des équipements publics de la ZAC ci-annexé,
 Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 27 novembre 2019,
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'approuver, conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial.

Conformément à l'article R311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
 Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19
 et publication ou notification le 23/12/19
 affiché le 20/12/19
 CREIL, le 23/12/2019


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

2/2